

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE
CAMPUS UNIVERSITAIRE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 7 ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au Président de l'université d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des biens dans l'ensemble des enceintes et locaux de l'établissement ;

Considérant le passage de la course à pied « Burdicolor » sur les campus Montaigne-Montesquieu, Monadey et Rocquencourt, organisée par l'association Feel'In ;

Considérant la nécessité de prévenir les accidents de la route en évitant la circulation à proximité de la zone de course ;

Le président de l'université de Bordeaux

ARRETE

Article 1. Circulation interdite

Pour la journée du samedi 04 octobre 2025, la rue Lucie Aubrac sise à Pessac est fermée à la circulation publique, pour la portion comprise entre l'avenue du Recteur Jean Babin et l'entrée technique (incluse) du parking attenant à la rue.

Ce périmètre est matérialisé en rouge dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2. Exception

En cas de nécessité et sur autorisation expresse du Président de l'université, ces périmètres pourront être accessibles à certains personnels et en tant que de besoin aux sociétés les accompagnant et à tout tiers dûment autorisé par l'association Feel'In, chargée de l'organisation de l'événement.

Article 3. Exécution de l'arrêté

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il appartiendra à l'association Feel'In, chargée de l'organisation de l'événement, de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher toute circulation sur le périmètre défini à l'article 1.

Article 4. Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités de Nouvelle-Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu concerné.

Fait à Talence, le 01/10/2025

Dean LEWIS

ANNEXE : Zone de règlementation de la circulation (portion rouge)

